



Comité Technique des Services Judiciaires du 29 octobre 2022

Pour le directeur : 2 sujets sont à l'ordre du jour, être complètement au soutien des juridictions, c'est le fondement de la DSJ d'être à disposition des personnels et juridictions et veiller à la construction et cohérence des communautés de travail. Méthode ouverte au dialogue social bienveillante. Soucieux de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

Sur la prime Covid, ce point est inscrit à l'ordre du jour du CTSJ du 12 novembre pour une présentation globale de la répartition.

Sur la situation sanitaire, les juridictions ne vont fermer donc aucun PCA ne sera activé. L'accueil du public demeure sous deux angles, aux audiences et au SAUJ. Pour les personnes vulnérables, il y a une note du secrétariat général. Une circulaire fonction publique est attendue aujourd'hui et c'est elle qui va indiquer quelles seront les personnes vulnérables et comment elles seront accompagnées. Doit être favorisé le télétravail. Si cela n'est pas possible, les agents doivent venir en juridiction. Ne seront en ASA que les personnes vulnérables et à voir si pour les personnes en difficulté avec les enfants le seront aussi.

Pour les règles sanitaires, continuité pas de nouvelles dispositions. Le télétravail doit être valorisé. Un groupe de travail est en place pour lequel les organisations syndicales de magistrats ne seront pas conviées.

Le travail qui doit être fait est de construire la mise en œuvre de ce droit. Un groupe de travail est en cours où les organisations syndicales vont être associées. Il faut harmoniser les pratiques. Les agents seront autorisés à emmener les dossiers. Les 3500 ultraportables seront distribués et arriveront jusqu'en décembre. Un travail important est à faire pour l'accès à distance sur les logiciels WINCI TJ et CA.

Fin 2020, la DSJ aura 18120 portables soit 90% magistrats et 50% fonctionnaires.

Une communication sera établie sur le nombre de personnes atteintes par la COVID aussi précise que possible.

Sur le confinement il va falloir une adaptation en mode local en fonction des maladies. Les modifications se feront via les ordonnances de roulement.

Une demande est faite la suppression du jour de carence qui reste prélevée en cas de maladie.

1500 ultraportables ont déjà été déployés, 3500 sont en cours octobre, novembre et décembre. Des cours d'appels ont aussi commandés des ultraportables avec une accélération du processus qui a été demandée.

Des habilitations par ordonnance sont prévues.

Compte rendu du CTSJ :

I) **Projet de décret transférant le siège de la chambre de proximité des Andelys du tribunal judiciaire d'Evreux au sein de la commune de Louviers :**

Ce projet vise à la création de la chambre de proximité de Louviers et à la suppression de celle des Andelys. Cette demande avait été faite par les chefs de cour depuis 2018. Ce texte a été présenté au comité technique. Cette chambre est créée dans les locaux du CPH et doit entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Il faut donc également modifier le tableau fixant le siège et le ressort des tribunaux paritaires des baux ruraux. Au Andelys, le CPH est accueilli dans les locaux de la mairie trop exigü. Des travaux seront nécessaires à Louviers à hauteur de 2,3 millions. Il permettra la fusion des greffes et l'émergence d'un SAUJ.

Les effectifs de magistrats vont être doublés, 2 juges des contentieux dont une création d'un poste. 10 effectifs au greffe au lieu de 5 dont un fonctionnel B groupe 1.

Les procédures en cours sont transférées en l'état à la chambre de proximité nouvellement créée.

Vote :

- Contre : UNSA, CGT, SDGF / FO, CJustice, CFDT

II) **Projets de décret relatif au CPH de Mamoudzou et à la prestation de serment des conseillers prud'hommes :**

A ce jour il n'existe pas. Ce décret prévoit les conditions d'organisation et de fonctionnement du CPH de Mamoudzou qui sera composé de deux sections, l'une pour les affaires d'encadrement et l'autre interprofessionnelle pour l'ensemble des autres litiges.

L'entrée en vigueur a été reportée à 3 reprises pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2022.

Ce décret fixe le nombre de conseillers prud'hommes pour le CPH de Mamoudzou par collège et section soit 24 pour la section interprofessionnelle à parité et 6 pour l'encadrement. Leur formation initiale sera suivie dans un délai de 12 mois à compter de leur nomination.

Vote : Pour : UNSA, CGT, Cjustice, CFDT, SDGF / FO

III) **Projet de décret portant diverses mesures de procédure civile et relatif à la procédure devant le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions et à la formation des experts judiciaires** :

Ce décret vise à clarifier les différents modes de saisine du juge des contentieux de la protection dans le cadre de la procédure de traitement des situations de surendettement, renforce les droits des victimes de terrorisme lors de l'examen médical réalisé à la diligence du fonds de garantie et allège le formalisme des notifications opérées entre les commissions d'indemnisation instituées dans chaque tribunal judiciaire et le fonds.

Il insère des dispositions permettant aux médecins, experts qui ont démontré un intérêt pour l'examen médical des victimes de terrorisme de bénéficier d'une formation sur l'expertise des victimes d'actes de terrorisme dispensée par l'ENM.

Ce décret supprime dans l'assignation les mentions relatives aux coordonnées électroniques et téléphoniques du défendeur. Il prévoit l'obligation de communiquer le projet d'assignation pour obtenir une date d'audience. Il pourra être statué sans audience aux référés, à la procédure accélérée au fond, à la procédure à jour fixe ainsi qu'à la procédure devant le JAF hors et après divorce.

Il donne compétence au juge des contentieux de la protection pour constater la résiliation du bail et ordonner la reprise des lieux lorsque le bien a été abandonné par ses occupants.

Ce projet de décret est construit autour de différentes sections. Cela s'inscrit dans la suite de la réforme de la procédure civile.

Ce projet vise également à rectifier des erreurs matérielles.

Vote :

Contre : UNSA, CGT, SDGF / FO

Abstention : CFDT, CJUSTICE

IV) **Projet de décret portant application de l'article L 7342-10 du code du travail** :

Ce projet modifie les exigences tenant à l'acte introductif d'instance en supprimant les coordonnées électronique et téléphonique du demandeur et du défendeur et dans la requête les modalités de comparution. Il précise également les cas où la juridiction peut être saisie par requête en procédure orale ordinaire.

Il précise également que les parties doivent justifier des diligences accomplies pour parvenir à une résolution amiable ou de la procédure participative.

Il prévoit également les modalités de représentation devant la juridiction et l'extension de la représentation obligatoire devant le juge de l'exécution.

V) **Projet de décret portant application de la loi de 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles.**

Ce texte vise à intégrer les dispositions d'application de la réforme des critères d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, de la réorganisation des BAJ et de la possibilité de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle par voie dématérialisée.

VI) **Point d'information relatif au projet JUNIP :**

C'est la juridiction unique des injonctions de payer. On s'oriente vers un report de la date de mise en service. Le gain annoncé dans l'étude d'impact s'avère moins direct pour l'ensemble des juridictions.

VII) **Budget 2021 et justice de proximité :**

Augmentation du budget de la justice et des juridictions comprend celui de la justice de proximité plus de 220 millions supplémentaires.

2,8 % sur le titre 1

13,8 % sur le titre 2

Masse salariale augmentée par la justice de proximité 100 postes de greffiers de créer, 50 de magistrats, 30 DG et 50 juristes assistants soit 160 emplois et 914 au titre de la justice de proximité répartis en 2 temps : 764 : 555 A 509 B en 2020 et 50 A et 100 B pour 2021.

Ce sont des appels à projet qui seront distribués en fonction des projets qui remonteront via les cours d'appel.

Au vu du nombre d'emplois cela sera ouvert vers la justice de proximité civile.

830 emplois sont déjà répartis sur 2020 e 2021 70% pour le pénal et 30 % pour le civil. Cette répartition a été fait en fonction de la situation des greffé, ces emplois ne sont pas des emplois pérennes.

Ces contrats de projets précisent que ce sont des emplois de 3 ans non pérennes. Ils sont liés à la conduite de projet et pas pour colmater la vacance d'emploi. Il y a plus de 1400 emplois vacants dont 700 chez les greffiers. Le but n'est pas de remplacer les greffiers. Pour les catégories A, ce sont des juristes assistants et des fonctions de chargés de mission animation délégués des procureurs et partenariat.

Les contractuels B auront des fonctions de soutien aux juridictions et pas des fonctions de greffier, pas d'audience, pas de mission d'authentificateur, ne prêteront pas serment. Ils ne remplacent pas les greffiers.

Revalorisation des socles indemnitaire pour les greffiers fonctionnels.

VIII) Approbation des PV des 15 mai et 25 juin 2020 :
pas d'observations.

IX) ENG :

Sur les points pour la formation des stagiaires : équipement en ultra portable pour les greffiers rentrés à l'école le 7 septembre pour pouvoir suivre leur parcours de formation à distance.

Promotion des BT, fin de concours 2019, B, finissent leur formation ce vendredi et ont eu une formation en présentiel.

Pour promotion greffier en cours la semaine prochaine 2 groupes viennent à l'école pour leur mettre à disposition le matériel informatique et leur donner les rudiments pour la formation informatique. Ils auront un parcours en distanciel.

L'accueil par les organisations syndicales est maintenu.

Syndicat des Greffes de France PO